



No. 5821.]

VARIÉTÉS.

SINGULARITES DES PRINCIPAUX COMPOSITEURS LYRIQUES.

Voulez-vous connaître les secrets de la composition lyrique? Suivez-moi en gardant le silence... Tenez... là-bas... voyez-vous cet homme si gai, si amoureux des fleurs et du soleil?...

En quittant le célèbre maître italien, entrez chez Meyerbeer, l'homme aux mélodies sombres, aux chants larges, aux notes graves et plaintives...

En quittant cet israélite célèbre, entrons chez son corollaire français... son frère par l'art et par le culte. Halévy emploie un bizarre moyen pour se mettre en train; une bouilloire pleine d'eau est mise sur le feu... Elle ne tarde pas à bouillir, et le murmure uniforme produit par la chaleur donne à l'imagination du maître un puissant stimulant.

L'artiste éminent qui nous a donné le Châlet, le Pastoral du Languedoc, et tant d'autres délicieux opéras justement populaires, compose ses partitions d'une manière fort bizarre. Après avoir dit, M. Adolphe Adam se couche sur son canapé, se fait couvrir jusqu'au nez d'étoffes, même dans les chaleurs de l'été, puis fait placer ses deux énormes chaises, l'une sur sa tête, l'autre sur ses pieds. C'est dans cette étonnante position qu'il trouve ces ravissantes mélodies que le public applaudit encore aujourd'hui dans la Gristette.

L'auteur de la Lucia, Donizetti, compose en marchant, en regardant fixement, et pendant des mois entiers, le même objet. Si vous voulez le voir, allez au passage Choiseul, de sept à huit heures du soir.

M. Hippolyte Monpon, dont nous pleurons la perte aujourd'hui, composait, selon les règles de la poésie du cœur, en regardant le ciel bleu, le coucher doré du soleil, le calice de la rose de mai.

Le compositeur fantastique, M. Hector Berlioz, a écrit ses principaux ouvrages sous une influence que nous devons respecter, ne fût-ce que par galanterie. C'est M. Berlioz.

Lorsque son mari travaille, elle se place devant son piano et déclame les scènes les plus belles du théâtre de Shakespeare. C'est ainsi que fut faite la grande scène lyrique de Roméo et Juliette. Les autres compositeurs modernes ont également leur manière particulière de composer. Niedermeyer a écrit Stradella ayant sa fille, belle enfant rose, ses yeux gracieux; Carafa travaille au bois; Clapisson écrit à la table, entre la poire et le fromage; Ambroise Thomas trouve ses mélodies au milieu des bouffées du tabac d'Espagne; Louis Puget crée sa harmonica de verre ces délicieuses romances de la jeune fille; enfin l'histoire des singularités du talent est si vaste, qu'il faudrait un livre plus étendu que celui de cet article pour en parler à chacun la place que son génie mérite. (Extrait de la France musicale.)

QUEBEC:

SAMEDI, 5 MARS, 1842.

Pas encore de nouvelles de la Caledonia, quoique nous ayons les journaux de Boston de lundi dernier, 28 février, contenant des avis d'Halifax du 25, à 5 heures du soir, apportés par l'Unicorn, qui était venu à Boston prendre la malle, et devait repartir le 1er mars pour Halifax, et s'il n'y trouvait pas la Caledonia, continuer sa route avec la malle pour Liverpool. Dans le cas contraire, il devait revenir à Boston avec la malle anglaise. D'après cet arrangement, la réception des nouvelles ici par la voie de Boston sera retardée d'une semaine; mais nous pourrions les avoir ici demain par le courrier d'Halifax, si la Caledonia ou quelque autre vaisseau de ligne est arrivé avant le 26, et par celui de jeudi prochain, s'il est arrivé dans les quatre jours après.

AMERIQUE DU SUD.—On écrit de Guazaquil (Equador), en date du 15 décembre: "Le général Gamara, président du Pérou, est dans la province de la Paz, poussant activement sa guerre contre la Bolivie. Le général Santa-Cruz, qui était ici en exil, lorsqu'il a appris que le peuple bolivien venait de le rappeler à la présidence, est parti de Guazaquil sur le brick anglais Queen Victoria pour le port de Cobija en Bolivie; mais ayant trouvé ce port entre les mains des troupes de Gamara, il a rebroussé chemin, et est rentré ici le 6. La corvette chilienne Colocola, et la frégate Chili croisaient au bas de la rivière de Guazaquil pour empêcher le départ de Santa-Cruz. Ayant appris qu'il sortait sur le brick Queen Victoria, les deux navires se préparaient à livrer combat, mais ils y renoncèrent par suite de la menace intervention du consul anglais, M. Walter Cope.

"Les troubles civils qui régnaient dans la Nouvelle-Grenade ont enfin été apaisés. Le général Florès, président de l'Equador, est à Guazaquil, levant une armée pour envahir le Pérou, et prêter main forte à la cause de Santa-Cruz. Tout est calme dans le Chili. "On attend sous peu de jours, d'Angleterre, le troisième des steamers destinés à établir des communications régulières entre Guazaquil et Panama."

NOUVELLE-ECOSSE.—L'administration de la Nouvelle-Ecosse a emporté son vote de confiance, dans la chambre d'assemblée, à la majorité de 40 contre 8, et si l'on en croit le Novascotian, cette division ne présente pas encore toute la force du parti en faveur du nouvel état de choses.

NOUVEAU BRUNSWICK.—La corporation de la ville de St. Jean est en pleine banqueroute. Il s'était tenu une assemblée publique où l'on a passé un vote de censure et de non-confiance dans la corporation.

NOMINATION.—Un journal de Toronto (the Patriot) dit que M. J. S. Cartwright, membre du parlement provincial pour les comtés unis de Lenox et d'Addington, a accepté les fonctions de solliciteur général pour le Haut-Canada, vacantes depuis la résignation de l'honorable R. BALDWIN.

AMNISTIE.—Le Canada Times, journal libéral, fait la question suivante, à laquelle nous ne nous chargerons pas de répondre: "Qu'il aurait cru que tant d'hommes de talents et d'influence, d'entre les rangs du vieux parti libéral, auraient été nommés à des places, et qui aurait aussi cru qu'ils les auraient acceptées, jusqu'à ce qu'il eût été accordé une amnistie générale?"

LES CHEMINS SOUS L'ORDONNANCE DES TRAINEAUX, LES BARRIÈRES DE PEAGE ET LES CORPORATIONS MUNICIPALES.—A Montréal où toutes ces belles innovations sont en pleine vigueur, jamais il n'y a eu plus de cahots, jamais on n'a vu les chemins dans un état plus détestable, bien que le traîneau Thomson ait été universellement adopté, et que la police continue à faire payer des amendes à tous ceux qui ne se conforment pas aux ordonnances et règlements, et la commission des barrières à lever des péages sur tous ceux qui s'y conforment; et l'on parle de convoquer des assemblées publiques pour demander la suppression de ces péages pendant l'hiver, puisqu'ils ne servent qu'à remplir les poches des péagers. Un journal défend ainsi les commissaires, aux dépens des autorisés civiques: "Si nous examinons l'état de la ville en ce moment, nous y trouverons des rues sans nombre où il est absolument impossible de passer, beaucoup où il serait dangereux de le faire, et toutes depuis la tempête, sans exception même les plus passantes, actuellement bloquées par la masse de neige; nous trouverons les principales qui conduisent aux barrières dans un état abominable, surtout à la barrière de Québec. Si nous trouvons tout cela dans une ville populeuse, il n'y a guère de justice à traiter avec plus de sévérité la commission des barrières, qui est chargée de l'entretien de cinquante milles de chemins, ou d'attendre plus d'elle qu'on ne le fait d'autres dont on ne se plaint pas."

Un correspondant de l'Aurora lui écrit: "Dites-moi donc, s'il vous plaît, comment se font tous les cahots que l'on rencontre dans la ville? J'arrive de la campagne avec une charge, tout mon voyage est sans dessus dessous, et mon pauvre cheval est presque rendu. Pourtant je ne vois que des sleighs Bruenn?"

Et on lit dans le Canada Times: "Ayant eu dernièrement occasion de passer dans diverses parties de la ville et des faubourgs, nous avons été fort surpris d'y rencontrer les chemins plus rudes, et les cahots beaucoup plus profonds et plus nombreux, que les années précédentes, quoiqu'on ne voie pas de carioles ni de traînes à patins bas, ni à manivelles fixées en dedans. C'est bien étrange, maintenant qu'il n'y a plus que des sleighs Thompson."

L'autre Times dit de son côté: "Le règne des cahots est revenu avec une vigueur renouvelée. Beaucoup de rues sont réellement dangereuses; toutes sont négligées. "Les membres de la corporation déclarent que la police est négligée; mais les citoyens qui ont payé de fortes taxes cette année, reçoivent peu de satisfaction d'excessifs qui prouvent qu'il y a de la négligence quelque part."

INCENDIE FUNESTE.—Sur les six heures hier au soir, un incendie, plus déplorable encore par les accidents qui l'ont accompagné que par la valeur des propriétés détruites, a éclaté dans la nouvelle brasserie de M. DEXCAN McCALLUM, rue Saint-Paul, et l'a entièrement consumée, avec une grande partie de ce qu'elle contenait. Une explosion d'air dans l'intérieur souleva la couverture et fit tomber une cheminée, qui dans sa chute a tué un homme du nom de Plante, peintre en bâtiments. Il laisse, dit-on, une femme et plusieurs enfants en bas âge qui n'avaient que son travail pour les soutenir. Un autre, que nous avons entendu nommer Todd, a eu la jambe cassée par un tonneau qui a roulé sur lui. Une troisième a eu, dit-on, un bras cassé. M. McCallum avait d'assuré: Sur les bâtiments... £1,000 Sur les fonds, etc. 3,000

4,100 au bureau de l'Assurance de Québec. Sur les bâtiments... 1,000 à l'Assurance du Canada. £5,100

AUTRE INCENDIE.—Dans la nuit de mardi à mercredi dernier, la brasserie et la potagerie appartenant à M. JAMES DICKSON, juge de paix aux Trois-Rivières, ont été aussi consumées par le feu. Les bâtiments étaient occupés en partie par un locataire. La perte a été considérable. M. Dickson était assuré, dit-on, en partie.

CONSEILS DE DISTRICT.

Le Canadien et les conseillers municipaux du district de Québec. "Et tu brute!"—Et vous aussi, notre ami! pourrait dire les Canadiens français au journal qui se nomme le Canadien par excellence, et qui parle toujours "au nom du peuple canadien". Jamais aucun journal "breton" n'a été aussi loin qu'il va lui-même aujourd'hui dans les reproches

d'infirmité intellectuelle, d'incapacité à se gouverner, et de quelque chose de bien plus déshonorant, qu'il leur adresse.

Il débuta dans sa carrière nouvelle en faisant écho à la Gazette de Montréal dans ce qu'elle disait de leur féodalisme, et de leur soumission à des supérieurs. Mais ce n'était rien que cela, et il faut convenir que les éloges que lui prodiguent maintenant ses nouveaux amis "nos ennemis" sont bien gagnés.

On se rappelle ce qui s'est passé dans la paroisse de Saint-Sylvestre (district de la Chaudière) le 10 janvier dernier, lors des élections municipales. Les habitants de cette paroisse, irlandais pour la plupart, qui savaient par expérience ce que c'était que les taxes, ayant été forcés par les taxes d'émigrer de leur pays natal, et ne voulant pas être forcés par les taxes d'émigrer de nouveau de leur pays d'adoption, désiraient élire pour conseiller un homme qui s'engageait à voter dans le conseil du district contre toute espèce de taxe. A ce candidat il en était opposé un autre qui était pour les taxes, mais seulement, disait-il, de quoi acheter de l'huile pour graisser les roues crétées de la lourde machine. Une faible minorité, qu'on avait peut-être organisée tout exprès, ayant demandé un poll, le président du collège électoral, nommé par le syndic, et se conformant sans doute à ses instructions, déclara qu'il allait prendre alternativement les voix pour chaque candidat. Comme il n'y avait que cinq heures et demie de temps pour enregistrer les votes, lequel temps ne pouvait pas suffire pour les enregistrer toutes, il était aisé de voir, disait notre correspondant point de taxes, que le président, par sa voix prépondérante, avait en son pouvoir d'élire le candidat de la minorité. Tout cela est si bien arrangé dans l'ordonnance, que partout où il n'y aura pas unanimité parmi les électeurs, et il sera toujours facile d'exiter une division, le président pourra déclarer élu le candidat de la minorité, ou faire en sorte que l'élection n'ait pas lieu, comme il arriva dans cette circonstance: car le peuple assemblé, voyant qu'on le jouait ainsi, devint furieux, et le président et son protégé s'échappèrent. Le correspondant faisait à cette occasion des réflexions pleines de bon sens sur l'anomalie d'une loi par laquelle la minorité peut toujours frustrer la majorité du droit conféré par la même loi; répliquant qu'il terminait en disant: "Voilà cette loi que le digne éditeur du Canadien nous invite à mettre en opération! Ah! je voudrais qu'il eût été présent à l'élection de Saint-Sylvestre."

Le Canadien fit là-dessus un long article, où tout en reconnaissant cette anomalie, tout en avançant que l'ordonnance est odieuse dans son origine, défectueuse dans ses détails, et le désapprouvant dans le patronage que l'exécutif s'est réservé à l'égard de la nomination aux emplois municipaux, il n'en persistait pas moins à exhorter ses compatriotes à l'accepter telle qu'elle est, parce qu'elle a pour principe le "système municipal électif", oubliant qu'avec une telle anomalie ce système n'est qu'une duperie, qu'un mensonge; et parce qu'avec ce système les affaires locales seraient mieux réglées que si elles étaient laissées à des officiers nommés par l'exécutif et agissant sous sa direction, tandis que les conseils municipaux ne peuvent rien faire que sous la direction et par le ministère des officiers nommés par l'exécutif. "Notre maxime comme notre désir," disait-il, "est que le peuple apprenne à se gouverner le plus possible, afin qu'il puisse se passer le plus possible d'être gouverné." La belle manière de se passer d'être gouverné que de ne pouvoir pas régler la moindre affaire locale sans l'intervention d'officiers du gouvernement! Lord SYDENHAM savait mieux que cela ce qu'il disait lorsqu'il faisait un reproche au gouvernement, avant lui, de ce que le peuple n'en avait jamais senti l'existence. Dans sa pensée, le peuple devait seulement apprendre à se taxer ou à être taxé "le plus possible."

"Or," ajoutait le Canadien, "la science du gouvernement est, comme toutes les autres, difficile à acquérir, et demande une longue pratique. C'est pour cela que nous désirerions que le peuple canadien ne perdît pas un seul instant à se mettre à l'étude, et qu'il tirât tout le parti possible du système actuel, tout défectueux qu'il soit dans plusieurs de ses détails, et tout odieux qu'en soit l'origine. Au reste que résultera-t-il d'une aveugle obstination à ne vouloir pas donner suite à l'ordonnance municipale, dans les circonstances où nous nous trouvons, notre destinée liée comme elle est à celle d'une autre province, où le système que l'on repousse ici paraît être en grande faveur? Nous ne sommes pas en position de forcer le gouvernement à le changer ou à améliorer, à moins que le peuple du Haut-Canada ne demande la même chose que nous. Si le Haut-Canada est satisfait de la loi telle qu'elle est, c'est folie à nous de nous croiser les bras, et de dire: nous ne voulons pas marcher. Il marchera lui, et il nous laissera là, loin, bien loin derrière lui. Il apprendra à se gouverner, et nous resterons dans notre inexpérience, et nous justifierons par notre infirmité intellectuelle l'infirmité politique dans laquelle lord Sydenham nous a placés; nous aurons nous-mêmes, par une folle opiniâtreté, mis la main à l'accomplissement des vœux de nos ennemis, qui veulent faire de nous un peuple de parias, digne tout au plus de servir de mercenaires aux populations environnantes."

Ainsi, tout défectueux, tout odieux qu'il est, le système que l'on repousse ici "paraît être en grande faveur dans le Haut-Canada," et puisque le Haut-Canada est satisfait de la loi telle qu'elle est, "nous ne sommes pas en position de forcer le gouvernement à le changer ou à améliorer." Donc si nous ne l'acceptons pas avec tous ses défauts, avec tout ce qu'elle a d'odieux, et si nous nous obstinons à ne vouloir pas y donner suite, ce sera une preuve de notre "infirmité intellectuelle," et nous serons "un peuple de parias digne tout au plus de servir de mercenaires aux populations environnantes!" En vérité il nous semble qu'entre ces deux partis il n'y a pas grand choix à faire.

Si ce jugement sur l'intelligence relative des canadiens français ne suffit pas pour les faire "marcher" dans la voie qui leur est ouverte par l'ordonnance "odieuse," et sur le sort qui leur est réservé si, écoutant "ceux qui leur font un épouvantail de la machine à taxer," ils ne marchent pas aussi vite que le peuple du Haut-Canada, à la destinée duquel leur se trouve liée d'une manière si consolante, le Canadien, pour hâter leur marche, aura recours à l'intimidation.

"Nous priions nos compatriotes," dit-il, "de se rappeler qu'en 1836-37 nous avons prêté tous les raxels qui sont résultés du mouvement trop accéléré que l'on imprimait à l'opinion publique." Il prétendait autre chose lorsqu'il disait: "les choses vont vite en Canada." Mais elles vont, à ce qu'il paraît, aussi vite en arrière qu'en avant. Il prévoyait sans doute autre chose lorsque, parodiant Lafitte, il disait: "Il est trop tard." Mais Lafitte avait prononcé cet arrêt fatal après une révolution accomplie, et le Canadien le prononçait avant une révolution commencée, ce qui faisait une petite différen-

ce. Mais nous n'aimons point à revenir sur les affaires de cette époque.

"Aujourd'hui," continue le Canadien, "on veut pousser l'opinion dans la voie de l'inertie, où des dangers aussi grands nous menacent." Nous ne concevons pas comment on peut appeler "inertie" l'opposition active, constitutionnelle et très-intelligente, n'en déplaise au Canadien, qui se manifeste sur tous les points du pays contre les dispositions tyranniques et odieuses de l'ordonnance des municipalités, de celle des bureaux d'enregistrement et de toutes les ordonnances survivantes du défunt conseil spécial. Nous osons prédire que cette opposition finira par triompher, malgré les efforts qu'on fait sous de fausses couleurs pour la neutraliser.

"L'agitation de 1836-37 nous a menés au régime "militaire et au despotisme civil; l'agitation de 1841-42, si elle l'emportait, nous conduirait à l'infirmité sociale, et consumerait l'œuvre de notre ruine." On pourrait demander si, dans la pensée du Canadien, cette proposition se limitait à l'agitation contre l'ordonnance des municipalités, ou si elle embrassait l'agitation non moins vive contre celle des bureaux d'enregistrement, etc.? Mais qu'y a-t-il de commun entre l'agitation de 1836-37 et celle de 1841-42; l'une menaçait vis-à-vis de l'Angleterre, à l'appui d'une résolution qui répudiait virtuellement la constitution stable, l'autre calme et légale, en opposition à des taxes inconstitutionnellement imposées ou autorisées par le défunt conseil spécial?

"Il y a pour les peuples autant de danger à marcher trop vite qu'à rester stationnaires." Tout à l'heure ce n'était pas le danger de marcher trop vite, mais celui de rester stationnaires, qui était à craindre pour les Canadiens. Il y a ici confusion d'idées ou bien d'époques.

"Qu'on tâche d'améliorer la machine du gouvernement municipal; mais, en attendant, qu'on la fasse fonctionner du mieux possible, et que par-là l'on se mette au niveau des peuples qui nous servent d'exemple, si l'on veut que nous ne leur servions "pas d'escabeau." Nous allons voir tout-à-l'heure que le conseil du district municipal de Québec, au moins, s'est mis au niveau des législatures des Etats voisins, dont les peuples sont ou étaient naguère, aux yeux du Canadien, les plus éclairés, les plus moraux et les plus prospères qu'il y eût au monde.

Si nous rappelons aujourd'hui cet article du Canadien qui date déjà d'un peu loin, ce n'est que pour montrer le chemin que ce journal a fait depuis son début dans sa nouvelle carrière, et préparer le lecteur aux nouvelles surprises qu'il va bientôt éprouver. Avant d'en venir au dénouement, nous allons citer quelques faits rapportés par le Canadien lui-même, et qui auraient dû le convaincre, s'il eût voulu ouvrir les yeux à la lumière, que le "système municipal électif" de lord Sydenham était, comme tout ce qui est émané de la même source, "basé sur la fraude et la dissimulation."

Voici ce qu'on lisait dans son numéro du 14 février: "Le syndic de Chaudière.—Nous nous exprimons de livrer à la publicité la négligence inexcusable du syndic du district de Chaudière, M. Lamby, qui, dans plusieurs paroisses de son district, et notamment dans celles de Ste. Claire, Ste. Marguerite et St. George, n'a fait parvenir les ordres nécessaires pour l'élection des officiers municipaux, que trop tard pour que ces élections se fissent le jour voulu par la loi, savoir le 10 janvier dernier; de sorte que ces élections n'ont pas eu lieu. Maintenant l'ordonnance des officiers de paroisse de Victoria, ch. 3, veut que ces élections, en pareil cas, se fassent par deux magistrats ou plus assemblés en session spéciale par le syndic. Voilà donc, par la négligence d'un officier de l'exécutif, les habitants de plusieurs paroisses privées du droit d'élire leurs officiers locaux. Mais admettons que ces "deux magistrats ou plus" choisissent justement les personnes que le peuple aurait élues, qui remplira la lacune qui va se trouver dans le conseil de district? car remarquons que l'ordonnance des conseils de district, 4 Vict. ch. 4, ne pourvoit pas comme l'ordonnance des officiers de paroisse au cas où les élections qu'elle ordonne n'auraient pas lieu. C'est au moins ce que nous n'avons pu y trouver en la parcourant avec assez d'attention. Qui élira pareillement des commissaires d'écoles? car l'acte des écoles non plus ne pourvoit pas au cas en question."

Dans le même numéro il appelle le système municipal actuel "l'œuvre, l'enfant chéri du gouvernement responsable, le grand appui de son existence," et dit: "La pauvre gentaire a reçu en naissant assez de défauts naturels, sans encore y ajouter ceux d'une mauvaise éducation."

Dans son numéro d'hier encore on lit ce qui suit: "LE SYNDIC DE NICOLET.—Nous signalons dernièrement la négligence du syndic du district de Chaudière, qui avait transmis les ordres trop tard pour que les élections municipales se fissent le 10 janvier, et nous avons aujourd'hui à faire connaître la même négligence de la part du syndic du district de Nicolet, et ces deux exemples ne sont peut-être pas les seuls. Dans le dernier cas un correspondant de Gentilly nous écrit que le warrant du syndic, pour cette paroisse, a été émané 15 jours après le jour fixé pour l'élection. Voilà un syndic qui connaît bien son devoir, et dont la nomination fait beaucoup d'honneur à l'exécutif. L'exécutif connaîtra-t-il son devoir lui, en présence d'une pareille négligence de la part d'un des officiers? Nous verrons."

On verra que ces "ignorants Canadiens" de Gentilly ont convenablement fait la leçon au syndic éclairé que l'exécutif leur a donné.

A voir la nomination de la plupart des syndics municipaux, leurs négligences et leur incapacité, et la fixation de plusieurs chefs-lieux, on dirait que l'exécutif a voulu faire tout ce qu'il pouvait pour empêcher d'opérer le système municipal que pour des raisons politiques impérieuses, il s'est trouvé obligé de donner au pays."

Ces "raisons impérieuses" sont bien connues. La première et la plus impérieuse était que pour escamoter le revenu public au profit de sa liste civile et des créanciers du Haut-Canada, il fallait obliger les habitants du Bas-Canada de se taxer localement pour leurs affaires locales. Voilà sans doute ce qui fait dire au Canadien, dans son numéro du 2 mars: "si l'on reste dans la résistance passive, rien ne se fera, les besoins locaux resteront sans assistance;" il ajoute: "et le peuple dans son inexpérience, et en arrière des populations voisines, qui quelque bon jour nous traiteront comme les américains traitent les sauvages, qui eux aussi ont pris la part de faire de la résistance passive à la civilisation au lieu d'en adopter les habitudes."

Comme si ce n'était pas assez de comparer les canadiens aux sauvages qui refusent d'adopter les

habitudes de la civilisation, le Canadien, dans son numéro du 4 mars, met le comble à l'outrage en réduisant les honnêtes conseillers municipaux du district de Québec, et par contre-coup, tous ceux qui les imiteront ou approuveront, au niveau des législateurs tris-civilisés des Etats-Unis qui répudient leurs dettes.

Cet article n'a pas besoin de commentaire; nous le reproduisons en entier pour l'édification des canadiens, en nous bornant à observer que les conseillers du district de Québec ne sont pas des hommes à refuser de remplir des engagements pris ou autorisés par eux: il y aurait d'ailleurs moyen de les y contraindre.

CONSEIL MUNICIPAL DU DISTRICT DE QUEBEC.—Ce Conseil s'est assemblé hier 1er Mars, comme ordonné par le conseil municipal de tous les Districts Ruraux en cette partie de la Province, et après une vive discussion il a adopté, à la majorité de 19 contre 2, une résolution d'ajournement au 1er Mardi de Juin prochain, époque fixée par la loi pour la prochaine assemblée des Conseils Municipaux, et cela sans avoir pourvu au paiement des dépenses qu'il avait faites.

Nous n'avons jamais été courtois du pouvoir, nous n'avons jamais hésité à lui reprocher ses fautes et ses injustices, quoiqu'il nous en ait coûté une fois notre liberté pendant cinq à six mois; et nous n'entendons pas plus nous faire le courtisan des corps populaires, et nous serons toujours prêts à leur reprocher aussi les actes qui pourront porter préjudice au bonheur et à l'honneur du peuple Canadien, et de cette nature nous paraît être la conduite qu'a tenue hier le Conseil du District de Québec. Nous déplorons son refus de procéder aux affaires du District, en ce qu'il y a servi aux destructeurs du peuple Canadien d'appui, de preuve aux reproches sanglants d'ignorance, d'incapacité à se gouverner qu'on lui lance si souvent. Nous déplorons l'omission de ce même corps de pouvoir, avant de s'journer, ou plutôt avant de donner sa démission, aux dépenses qu'il a faites depuis six mois. Certes si ce corps ne voulait pas, ou croyait ne devoir pas payer ces dépenses, l'honneur du District exigeait et le sien propre, qu'il le déclarât tout d'abord, et non pas qu'il fit mine, comme il l'a fait, pendant les deux sessions précédentes, de vouloir se mettre tout de bon à l'œuvre. Il a pendant six mois occupé un local, un Greffier et un Messager, et fait nombre d'autres menues dépenses, et il fait aujourd'hui un acte virtuel de répudiation. Eh! c'est imiter l'exemple de quelques Etats de l'Union Américaine, qui par leur conduite se sont imprimés le cachet de la malhonnêteté aux yeux du monde entier. C'est là un acte qu'au nom du peuple Canadien, nous répudions à notre tour, et nous sommes certains que d'un bout du pays à l'autre, l'on fera écho à notre dénonciation. Oh! assurément cet acte n'a pu être le résultat d'une mére délibération; le Conseil a été surpris; il n'a pu vouloir déshonorer le nom Canadien.

Pour les Conseils qui, pour une raison ou une autre, ont déclaré dès l'origine qu'ils ne voulaient pas procéder, et qui n'ont pas procédé, personne n'a le droit de leur reprocher de ne pas avoir pourvu à leurs dépenses, à celles au moins postérieures à leur première réunion, car tous ont dû se tenir pour bien avertis qu'il n'y aurait pas pourvu; mais il n'en est pas de même de ceux qui ont procédé, qui ont passé des règlements, nommé des officiers ou participé à leur nomination, et qui ont occupé ou autorisé l'occupation d'un local ou bureaux etc., et c'est ce qu'a fait le Conseil de Québec. Rien ne peut justifier les conseils qui se trouvent dans cette position de ne pas pourvoir aux dépenses qu'ils ont faites ou autorisées. Leur honneur, l'honneur de leur District, l'honneur de leur pays les obligent d'y pourvoir sans délai.

La Gazette de Québec dit avec un petit air de triomphe et de satisfaction, que l'exemple du conseil du District de Québec "pourrait bien devenir contagieux." Nous le craignons un peu aussi, et nous le regretterions bien vivement. Cependant nous espérons encore; il y a si longtemps que le pays est sous une mauvaise étoile que la providence, à la fin, devra le prendre en pitié et lui envoyer de bonnes inspirations. Mais, si le pays entier devait suivre le funeste exemple du conseil municipal de Québec, comprenant les deux comtés de Québec et Montmorency, non compris la ville, la faute principale en sera bien certainement à l'exécutif, à la manière dont il a exercé la prérogative de nommer le syndic et de fixer les chefs-lieux, sans parler de l'origine odieuse de l'ordonnance des municipalités. Un puissant moyen de réconcilier le peuple avec l'œuvre du conseil spécial-Thompson, était de nommer des syndics jouissant de la confiance du peuple, et hautement qualifiés sous le rapport de l'intelligence, de l'activité et de la capacité, et de fixer les chefs-lieux à la convenance de la grande majorité de la population de chaque district. Dans la plupart des districts municipaux de cette section, on paraît s'être étendu à faire tout le contraire. Pour nous borner au district de Québec, on a nommé M. O. STUART, un parfait gentilhomme, un excellent avocat, si vous voulez, mais un homme qui n'était connu du peuple au gouvernement municipal duquel il était appelé à presider, que comme le proche parent, et le disciple en fait de politique, de M. le Juge en chef STUART, le grand conseiller de lord Sydenham, l'homme aux conseils dignes qu'attribue les principales iniquités du ci-devant gouverneur général. Sous ce rapport, M. O. STUART était le dernier homme à placer à la tête du conseil municipal du district de Québec. Encore cette nomination est bien loin d'être aussi injudicieuse que quelques autres. Puis joignez à cela la fixation de plusieurs chefs-lieux, qui étaient une vraie dérision jetée à la face du peuple. Certes, la moelleure loi n'y aurait pu tenir."

DISTRICT DE SHERBROOKE.—Le premier jour de la session, le conseil de ce district s'est réuni au mois de juin après avoir voté une pétition demandant des modifications à l'ordonnance des municipalités et à l'acte des écoles.

COMTE DE PORTNEUF.

A la séance du conseil de district de Portneuf tenue à Deschambault le 1er mars courant, les résolutions suivantes furent proposées par Louis Dussault, échevin, conseiller de la paroisse des Ecurieuls, et secondées par Louis Raymond, échevin, l'un des conseillers pour la paroisse de Déchambault, mais la proposition en ayant été faite après que le conseil avait refusé de faire une évaluation des propriétés foncières dans le district, et après que le conseil s'est trouvé divisé également sur la question de prendre en considération les dites résolutions immédiatement ou d'en différer la considération.

tion à la session de juin, cinq conseillers pour et cinq contre, le warden vota avec les opposants pour la remise à juin prochain.

MM. Jean Chrysothème Thibodeau, Fr. Rinfret dit Malouin, Louis Raymond, Louis Dassault et Barthélemy Larue, écuycrs, votant pour la considération immédiate.

Résolu 1<sup>er</sup>. Que le conseil désapprouve entièrement le principe de l'ordonnance du conseil spécial, en vertu de laquelle il est constitué, et que nous sommes convaincus que le meilleur moyen d'assurer aux habitants du pays le contrôle de leurs affaires locales et de leur donner une bonne éducation politique est d'élever les paroisses en corporations municipales, d'autoriser les paroissiens d'être tous les officiers de paroisse nécessaires, de prélever, mais avec précaution les sommes indispensables nécessaires pour l'avantage de la paroisse, de dépenser telles sommes, mais uniquement pour pour des objets d'utilité publique, avec droit (lorsqu'il s'agit de mesures intéressant plusieurs paroisses) de s'associer pour effectuer un objet utile qui leur sera commun.

2<sup>o</sup>. Que nous avons formellement protesté contre l'ordonnance en question, par requête présentée à la dernière session de la législature, et que nous réitérons notre opposition inaltérable que le conseil spécial n'aurait pas droit de passer la dite ordonnance, et que l'objet de feu lord Sydenham en introduisant cette ordonnance, ainsi qu'il l'a avoué par sa dépêche au secrétaire colonial en date du 27 février, était de faciliter la mise à exécution de son bill d'union. Bill contre les injustices duquel nous ne cesserons jamais de réclamer.

3<sup>o</sup>. Que le régime municipal exige nécessairement que tous les officiers de municipalité soient électifs, sujets au contrôle effectif du peuple et à être destitués lorsque le peuple le juge nécessaire.

4<sup>o</sup>. Que dans la lettre circulaire de M. le secrétaire Daly adressée aux gardiens de municipalités dans le Bas-Canada, en date de Kingston 26 juillet 1841, nous voyons un nouveau sujet de méfiance contre l'ordonnance en question, et que nous avons l'aveu alarme les expressions suivantes contenues dans la dite lettre: "Que les gardiens sont considérés officiers du gouvernement," "qu'ils ont des obligations envers le gouvernement," "quo Son Excellence désire leur faire voir sérieusement l'importance de la charge qui leur est confiée," "qu'ils auront à interposer leurs conseils et autorité, à suggérer d'utiles, et à empêcher de pernicieuses mesures," "que l'on s'attendra à avoir des suggestions de leur part," que leurs vues dans la plupart des cas seront, il est à espérer, respectueusement adoptées," "qu'il est impossible de rehausser l'importance de la charge qui leur est confiée," "qu'ils sont les défenseurs de la prérogative de la couronne."

5<sup>o</sup>. Que dans l'ordre municipal il est impossible et incompatible que les officiers municipaux puissent être en même temps serviteurs du gouvernement général et du peuple par rapport à ses intérêts de localités, et que les officiers de municipalités comme serviteurs ne peuvent avoir d'autres obligations qu'envers les municipalités, leurs seuls vrais et légitimes maîtres.

6<sup>o</sup>. Que jusqu'à présent les habitants du Bas-Canada, grâce à leurs bonnes vieilles institutions, ont pu se dispenser du paiement d'aucune taxe directe, avantage inestimable qui élève notre pays au-dessus de tous les autres, et qu'il est de notre devoir d'user de tous les moyens pour continuer à nos enfants les bienfaits que nos pères nous ont laissés en partage.

7<sup>o</sup>. Que nous apprécions toute l'importance de l'éducation générale du peuple, et que nous sommes convaincus que par contributions volontaires nous pouvons procurer une bonne éducation à nos enfants sans nous charger de taxes, qui profitent plus aux collecteurs, percepteurs et autres employés qu'aux objets de véritable utilité.

8<sup>o</sup>. Que les habitants de ce pays ne sont déjà que trop taxés par le climat, la longueur de l'hiver et les rentes et redevances seigneuriales pour qu'il soit possible à ce conseil comme de fidèles mandataires du peuple d'imposer sur leurs constituants des taxes ou impôts quelconques.

9<sup>o</sup>. Qu'avant la passation du bill d'union les fonds publics de la province du Bas-Canada, tout en payant largement et libéralement toutes les dépenses du gouvernement civil, fussaient abondamment aux améliorations locales, et que nous ne voulons pas sanctionner ce bill en imposant des taxes directes pour mettre le gouvernement impérial à même de donner au peuple du Haut-Canada le moyen de payer leur dette publique à nos dépens, dette que ce peuple a contractée sans nous consulter et pour son propre avantage.

Que le dit M. Raymond est notifié par la présente assemblée de remettre son mandat à ses constituants, puisqu'il n'a pas rempli ses promesses.

Résolu 3<sup>o</sup>. Sur motion de G. N. Dugas, écuycr secondé par M. Cyrille Morin.

Que copie des présentes résolutions soient transmises par le secrétaire de cette assemblée, au dit M. Raymond, afin qu'il ne puisse ignorer combien cette assemblée désapprouve sa conduite et en même temps qu'elle réclame le mandat qu'elle lui a confié.

PAROISSE DE STE. ANNE DE LA POCATIÈRE.

A une assemblée des habitants et franc-tenanciers de Ste.-Anne de la Pocatière, convoquée aujourd'hui, 27 février, à l'issue de la grand' messe, après qu'Isaac Hudon, écuycr, fut nommé président, et Ovide Martineau, écuycr, secrétaire, les résolutions suivantes furent adoptées, savoir:—

Sur motion de M. David Marquis, secondé par M. Pierre Sirois.

Résolu 1<sup>er</sup>.—Qu'il y ait un comité d'au moins dix personnes de nommés par la dite assemblée, pour prendre en considération l'ordonnance du bureau d'enregistrement, celles des municipalités, des sleighs, etc.

Sur motion de Vincent Dubé, écuycr, secondé par M. Joseph Antelil.

Résolu 2<sup>o</sup>.—Que M. le secrétaire écrive aux personnes les plus influentes des paroisses de ce district, les priant de vouloir s'adjoindre à nous; et, en conséquence, de convoquer, aussi eux, une assemblée dans leur paroisse respective, pour former un comité d'au moins dix personnes, pour la même fin que la résolution 1<sup>re</sup> ci-dessus.

Sur motion d'Augustin Martineau, écuycr, secondé par M. J.-B. Pelletier.

Résolu 3<sup>o</sup>.—Que ce comité de chacune des dites paroisses de ce district, s'assemble, à un jour marqué, comme par exemple Jeudi, le dixième jour de mars prochain, au chef-lieu de ce district. St.-Louis de Kamouraska, à 10 heures du matin, pour passer, là, les résolutions les plus favorables aux habitants de ces districts inférieurs, tant sur l'ordonnance du bureau d'enregistrement, que sur celles des sleighs, des municipalités et des écoles, et qu'une requête en conséquence soit adressée aux trois branches du parlement de cette province du Canada.

PLAN DE LA CITE.

L'ordre du jour suivant est le 40<sup>e</sup> rapport du comité des chemins, relativement à un plan de la cité.

M. Morrin est d'opinion que tous rapports de comité demandant de grandes dépenses devraient être mis de côté jusqu'à ce que les moyens du conseil soient connus; et après quelques observations ultérieures, la considération du rapport est renvoyée à une autre séance.

ECLAIRAGE PAR LE GAZ.

Le quatrième ordre du jour est la motion de M. Jones relativement à l'éclairage de la ville au moyen du gaz.

La considération de cet ordre du jour est renvoyée à une séance ultérieure.

Le conseil ayant été informé qu'un incendie venait d'éclater, il s'est ajourné immédiatement, sans avoir pris en considération l'ordre du jour suivant, qui était le 8<sup>e</sup> rapport du comité du feu, avec la motion de M. Shaw y relative.

STAT DE LA PRISON DE QUEBEC, 1<sup>er</sup> MARS 1842.

Condamnés par la cour subissant leur peine... 10  
Prisonniers sous prévention... 96  
Débités... 3

Total... 119  
Dont 72 sont du sexe féminin.

DE L'HUILE DE VITRIOL DANS LE RHUM!  
Jamais n'on n'a entendu parler d'autant de mortalités par les boissons enivrantes que depuis deux ou trois ans, jamais aussi n'avons-nous eu de plus mauvaises boissons qu'à présent.

CHEMINS DE BARRIERE.

DES SOUMISSIONS seront reçues au Bureau de la Commission des Chemins de Barrière de Québec, Basse-ville, jusqu'à JEUDI 10 du courant, à MIDI, pour la construction d'un PONT EN BOIS sur le ruisseau de St-Joseph, chemin St-Louis, selon un plan qu'on peut voir au Bureau.

AVERTISSEMENT.

TOUTES personnes qui doivent aux Biens des Jésuites pour ceus et ventes, lots et ventes, fermages de moulins, terres, lots de grève, &c., &c., sont par le présent requises de payer immédiatement, faute de quoi, elles seront poursuivies sans distinction.

AVERTISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que toute personne qui se permettra de couper du bois, ou d'en faire couper, sous quelque prétexte que ce soit, sur le fief Ste-Claire, appartenant aux Dames DE LA TRAPPE, sera rigoureusement poursuivie suivant le dû cours de la loi.

ROBERT CAIRNS,

HORATIO CARWELL,

LA MAISON ci-devant occupée par M. STRANG, sise à peu de distance de l'église de Beaufort, avec jardin, hangar, &c.

VENTES A L'ENCAN.

VENTE DES BIENS IMMEUBLES

VENTES A L'ENCAN.

VENTE PAR ENCAN PUBLIQUE.

VENTE PAR ENCAN PUBLIQUE.

VENTE PAR ENCAN PUBLIQUE.

VENTE PAR ENCAN PUBLIQUE.

VENTE PAR ENCAN PUBLIQUE.

VENTE PAR ENCAN PUBLIQUE.

VENTE PAR ENCAN PUBLIQUE.

VENTE PAR ENCAN PUBLIQUE.

VENTE PAR ENCAN PUBLIQUE.

VENTE PAR ENCAN PUBLIQUE.